



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 122/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire
Association « Les Petites Canailles »

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-8 et L. 2542-8 ;

L'arrêté préfectoral n° 090-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 portant règlementation de la police générale des débits de boissons sur le département du Territoire de Belfort.

CONSIDÉRANT

La demande formulée en date du 12 septembre 2024, par Mme MANGUIN Christelle, domiciliée 24 rue d'Andelnans 90400 DANJOUTIN, Présidente de l'Association « Les Petites Canailles ».

ARRÊTE

Article 1

Les Petites canailles, représentée par Mme MANGUIN Christelle, Présidente de l'Association, demeurant 24 rue d'Andelnans - 90400 DANJOUTIN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **le 14 septembre 2024 de 10h à 18h**, à la Maison pour Tous, Place de l'Europe, à l'occasion des 20 ans des Petites Canailles.

Article 2

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 90-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 susvisé.

Article 3

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre, sous quelque forme que ce soit, des boissons de 2ème catégorie.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Mme MANGUIN Christelle, 24 rue d'Andelnans , 90400 Danjoutin
Présidente de l'Association « Les Petites Canailles »,
lespetitescanaillesdedanjoutin@gmail.com
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- Service des Gardes Champêtres de Belfort
- Caserne Belfort Sud
- Services Techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 12 septembre 2024

Le Maire,

Emmanuel FORMET



Affiché et notifié le 12/09/2024